

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1167-2006, 18 décembre 2006

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2005, c. 32)

— **Entrée en vigueur de l'article 139, du paragraphe 2^o de l'article 140, de l'article 141 et de l'article 220**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 139, du paragraphe 2^o de l'article 140, de l'article 141 et de l'article 220 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2005, c. 32) a été sanctionnée le 30 novembre 2005;

ATTENDU QUE l'article 341 de cette loi prévoit qu'elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006 à l'exception des dispositions prévues aux paragraphes 1^o à 5^o de cet article;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} février 2007 la date d'entrée en vigueur de l'article 139, du paragraphe 2^o de l'article 140 et de l'article 141 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} février 2009 la date d'entrée en vigueur de l'article 220 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'article 139, le paragraphe 2^o de l'article 140 et l'article 141 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2005, c. 32) entrent en vigueur le 1^{er} février 2007.

QUE l'article 220 de cette loi entre en vigueur le 1^{er} février 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU